

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre juin, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Kervignac dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jacques LE LUDEC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 juin 2019.

Présents :

M. LE LUDEC, Mme LE FLOCH, M. LE PALLEC, M. LE VAGUERESSE, Mme ROBIC-GUILLEVIN, Mme KERAUDRAN-STEPHANT, M. LE LÉANNEC, Mme ANNIC, Mme NOËL-WILLIOT, Mme LE GALLO, M. PLÉNIÈRE, Mme ALLANIC-LE MORLEC, M. PLUNIAN, M. LE HÉBEL, Mme LE GOFF-PINARD M. OLLIER, Mme LETERTRE-DESPRÉS, M. DOLO, M. GRÉGORI

Absents ayant donné procuration :

Mme LE ROMANCER-LESTROHAN à Mme LE GOFF-PINARD, M. CARIO à M. LE VAGUERESSE, Mme GICQUELLO-TEXIER à Mme LE FLOCH, M. LE BOUILLE à M. GREGORI

Absents :

M. GALLOU, M. COMBES, Mme KERVADEC, M. JOUBIOUX, Mme MONTROYA, Mme JAFFRE

Madame ALLANIC-LE MORLEC a été désignée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Compte-rendu de la séance du 20 mai 2019

Le compte-rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Accord local pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCBBO (D2019-06-24-01)

Les conseillers communautaires représentent les communes au sein des organes délibérants des groupements intercommunaux dont elles sont membres. Ils sont élus en même temps que les conseillers municipaux pour une durée de six ans.

Dans la perspective des élections municipales en 2020, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2019 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions prévues par l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce délai permet de rechercher un accord local sur le nombre de conseillers par commune.

Si un accord local a été valablement conclu, le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. À l'inverse, si aucun accord local n'a été conclu avant le 31 août 2019 et suivant les conditions de majorité requises, le Préfet a jusqu'au 31 octobre 2019 pour prendre un arrêté selon le droit commun.

L'accord local peut faire varier le nombre de conseillers de 25 % par rapport au nombre prévu, soit une possibilité d'avoir à la prochaine mandature de 26 à 32 conseillers communautaires.

La répartition des sièges selon le droit commun n'offre à Sainte-Hélène qu'un seul siège, ce qui ne permet pas de représentation optimale au sein des commissions et groupes de travail.

En séance du 19 juin, le conseil communautaire de la CCBBO a délibéré en faveur d'un accord local visant à augmenter le nombre de conseillers d'un siège par rapport au droit commun.

Cette modification permettra à la commune de Sainte-Hélène de disposer de deux sièges de conseillers communautaires, selon la répartition suivante :

Commune	Nombre de siège Droit Commun	Nombre de siège Accord local proposé
Kervignac	10	10
Plouhinec	8	8
Merlevenez	5	5
Nostang	2	2
Sainte-Hélène	1	2
Total	26	27

Pour qu'un accord local soit adopté, les communes membres doivent délibérer à la majorité qualifiée suivante :

- les deux tiers au moins des communes représentant plus de la moitié de la population ou la moitié au moins des communes représentant plus des deux tiers de la population ;
- cette majorité doit comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse, quand celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

La commune de Kervignac est appelée à formuler un avis sur cette proposition d'accord local.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Émettent un avis favorable à la proposition d'accord local pour la répartition des sièges des conseillers communautaires à compter de 2020 ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Examen du compte rendu de la Commission des Travaux du 29 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf mai à dix-huit heures trente, la Commission des Travaux s'est réunie en mairie.

Date de convocation : le 23 mai 2019

Membres présents : Messieurs LE LUDEC, LE LÉANNEC, LE VAGUERESSE, LE PALLEC, LE HÉBEL GREGORI, LE BOUILLE, OLLIER, Mesdames LE FLOCH et ANNIC.

Membres absents ou excusés : Messieurs JOUBIOUX, PLÉNIÈRE, GALLOU, Mesdames GUILLEVIN, LE GALLO et TEXIER.

1/ Travaux de voirie

Programme des travaux proposés par la Commission :

Réfection de la route d'accès à Lopriac.

Des reprises seront réalisées au Parc d'Activités de Kernours.

Le Passage, à Kernours : intervention sous le tunnel pour assurer l'évacuation des eaux pluviales.

Le cheminement piéton de Maison Rouge à l'école de Kernours sera en enrobé.
 Len Hervy : l'intersection avec Le Manéthro ainsi que l'entrée du Moulin de Bécherel seront reprises en enrobé.
 Kerguellec : trois tronçons seront repris.
 Haut Kerguellec : accès au chemin d'exploitation, tronçon vers la route du Ganquis.
 Le coût prévisionnel de l'ensemble est de l'ordre de 350 000 €.

Etudes :

Une réflexion sera engagée pour les aménagements de la route du Petit Bois ainsi que du chemin de Saint-Antoine. Un plan topographique sera nécessaire. Les travaux sont également programmés. Les riverains seront associés à cette réflexion.

Evoqués également des travaux à Talhouet, ainsi que des travaux d'accès à la résidence « Le Clos de Maison Rouge » : engager une réflexion sur ces sujets. Il a été convenu de placer le radar pédagogique afin de collecter des informations.



L'ensemble de ces travaux sera à inclure dans le programme de voirie de 2019.

Programme de voirie 2019 (D2019-06-24-02)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de retenir le programme de voirie suivant pour l'exercice 2019 :

- Entretien de la voirie hors agglomération

	MONTANT en € HT
Lopriac	4 367 €
Kernours – parc d'activités	4 707 €
Kernours- Le Passage	16 453 €
Cheminement piéton – De Maison Rouge à l'école de Kernours	4 887 €
Len Hervy	62 159 €
Kerguellec - vers la route du Ganquis	22 058 €
Haut Kerguellec :	17 446 €

Kerguellec – Vers le chemin d'exploitation	25 558 €
Rue du Petit bois	65 000 €
Les Hauts de Saint Antoine	95 000 €
Le Parc	31 710 €
Total	349 345 €

(Ajout en séance du CM)

Le programme de financement prévisionnel s'établit comme suit :

DEPENSES	HT	RECETTES	HT
Entretien voirie Hors agglomération	349 345 €	Département (30 % - Hors Agglo)	104 803 €
		Commune	244 542 €
TOTAL	349 345 €	TOTAL	349 345 €

Vu l'avis de la Commission des Travaux à la suite de sa réunion du 29 mai 2019,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent le programme d'entretien de la voirie pour l'exercice 2019 ;
- Approuvent le plan de financement de l'opération tel que présenté ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire, ou l'adjoint aux finances, à signer les bons de commande relatifs à ce programme dans le cadre du marché à bons de commande de voirie ;
- Sollicitent le concours financier du Conseil Départemental du Morbihan dans le cadre de l'entretien de la voirie hors agglomération ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

2/ Aire de co-voiturage :

Demande de la DIRO : 70 mL seront à dégager le long de la bretelle afin d'assurer la visibilité.

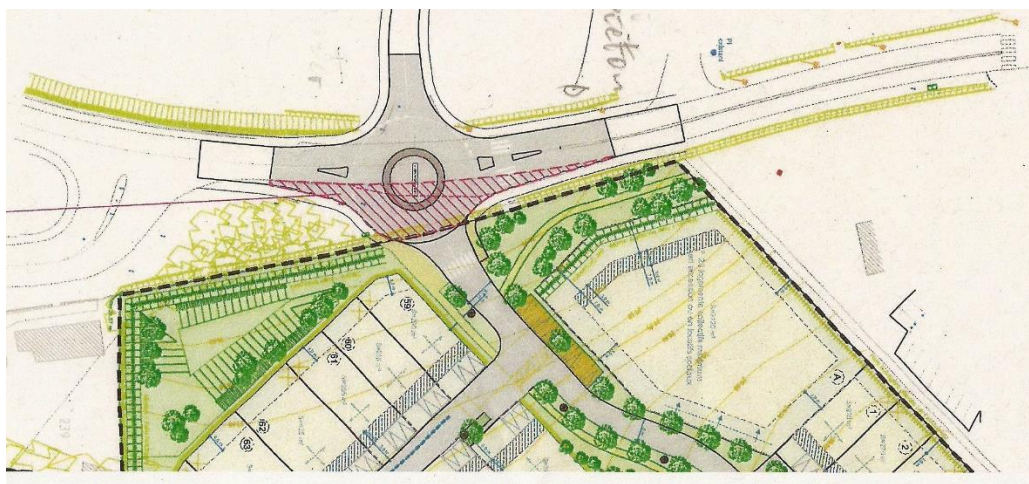
3/ Extension du Centre de Loisirs :

Les terrains sont en cours d'acquisition. Il est convenu de contacter Archipole (Architecte du Pré Carré) pour savoir s'ils sont intéressés par le projet.

Une nouvelle réunion sera programmée avec les services.

4/ Accès à la résidence La Plaine de Kermel

À la demande de l'ATD, un giratoire sera à réaliser sur le CD 9. La sortie par la voie d'accès au lieu-dit sera à supprimer.



5/ Extension du bâtiment de rangement du matériel du complexe sportif

La mission est confiée à Serge BRUCHEC, une mission complète de la conception à la réalisation.
Un escalier (extérieur) d'accès à la mezzanine est à prévoir.

Salle 1 :

S'agissant des problèmes rencontrés au niveau de la rénovation de la salle 1, il est convenu de réaliser la couverture en bac acier floqué. Un devis sera demandé pour la dépose et la repose des plafonds neufs.

En fonction de l'état des pannes, il y aura sans doute lieu de les peindre.

Il conviendra de contrôler que les chevêtres pour les radians gaz soient bien prévus.

6/ Signalétique de la RD 164

À discuter avec M. DANIEL de l'ATD.

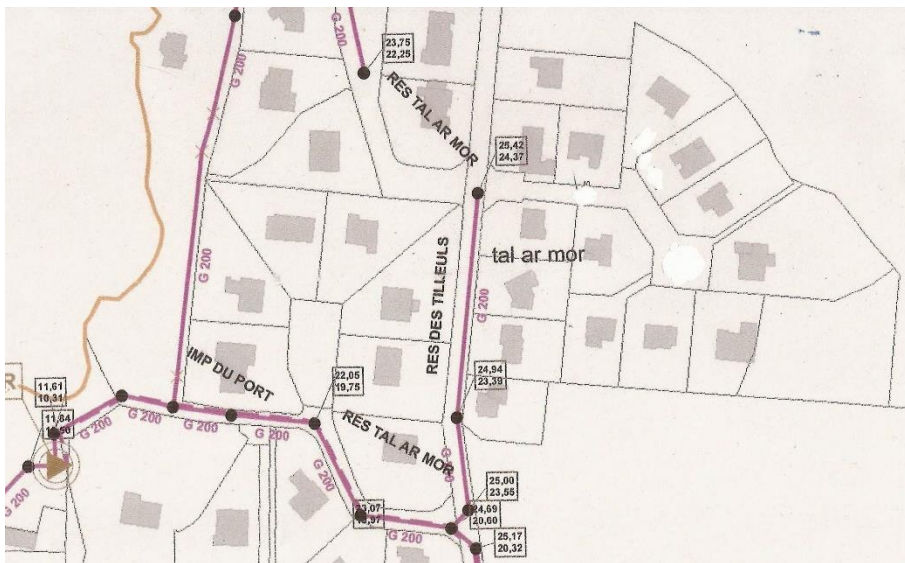
7/ Changement de réseaux des eaux usées au centre-ville et Rue du Stade :

L'étude sera confiée à Servicad.

8/ Résidence Les Tilleuls

Evoquée également, la demande des habitants de la résidence Les Tilleuls d'être raccordés à l'assainissement collectif. Avis favorable de la Commission.

Les habitants devront nous communiquer l'implantation du poste de refoulement ainsi que celle de l'armoire électrique.



Vente de terrain au Porzo (D2019-06-24-03)

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de céder une partie de la parcelle cadastrée ZC n°305 située dans la zone industrielle du Porzo d'une superficie estimée à 2 138 m² à la CCBBO pour la SARL Tyméto au prix de 15 € H.T. / m².

S'agissant d'une cession inférieure à 180 000 €, cette opération immobilière est dispensée de l'avis des Domaines.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L3211-14,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2018 relative aux modalités de transfert du budget annexe « ZAC du Porzo » à la CCBBO,
Vu la dispense d'avis de France Domaine,
Considérant que la parcelle ZC 305 fait partie du domaine privé communal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident la cession d'une superficie estimée à 2 138 m² à prélever de la parcelle cadastrée section ZC n°305 à la CCBBO pour la SARL Tyméto aux prix de 15 € H.T /m², soit un prix total estimé à 32 070 € HT ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer les actes de vente susmentionnés ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Attribution des subventions aux clubs sportifs (D2019-06-24-04)

Par délibération en date du 8 avril 2019, le Conseil municipal a décidé de maintenir le montant total attribué aux clubs sportifs en 2018, soit 31 823,36 €.

Le montant de la subvention octroyée est fonction de plusieurs paramètres parmi lesquels :

- Le nombre d'adhérents licenciés et/ou non licenciés,
- L'âge des adhérents : plus ou moins de 18 ans,
- Le coût lié à chaque discipline sportive (compétition, ...).

Les membres de la Commission des Sports, à la suite de leur réunion du 15 juin 2019, proposent de répartir comme suit les subventions entre les différents clubs sportifs :

	2018	2019
AERODANSE	1 116.18 €	1 273.71 €
BADMINTON	3 239.77 €	3 391.52 €
BOULE BRETONNE	710.87 €	639.78 €
CYCLOTOURISME	810.64 €	771.71 €
FOOTBALL	8 037.07 €	8 868.30 €
GYM-VITALITE	1 247.13 €	1 125.85 €
HANDBALL	4 971.21 €	4 809.25 €
JUDO	2 240.68 €	2 016.61 €
KARATE	2 047.38 €	1 842.64 €
TENNIS	3 860.57 €	3 786.92 €
TENNIS DE TABLE	942.28 €	848.05 €
TIR A L'ARC	1 267.92 €	1 141.13 €
GOJO LAÏDO	318.02 €	286.22 €
ACCA	367.21 €	395.77 €
LAYLA MAHANA	646.43 €	625.90 €
TOTAL	31 823.36 €	31 823.36 €

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-Marc LE PALLEC,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Décident d'allouer les subventions aux clubs sportifs au titre de l'année 2019 telles que proposées dans le tableau ci-dessus ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Maison de Santé : Tarif de location du studio d'hébergement (D2019-06-24-05)

La Maison de Santé dispose d'un studio d'hébergement de 27 m². Il est proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs d'occupation de ce studio pour l'année 2019 comme suit :

- 10 € / nuit
- 60 € / semaine
- 200 € / mois

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuvent les tarifs pour l'occupation du studio de la Maison de Santé ;
- Autorisent Monsieur le Maire ou l'adjoint aux finances à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique : montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2019 (D2019-06-24-06)

Vu le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu les articles L.2333-84, R.2333-105 et R.2333-109 du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité,

Il est proposé de fixer le montant de la redevance due par ENEDIS pour 2019 comme suit :

- Population : 6 773 habitants
- Formule de calcul applicable pour la commune (selon l'article R.2333-105 du CGCT) : population x 0,381 – 1 204 euros
- Coefficient annuel à appliquer au résultat de la formule précédente : 1,3659
- Soit une redevance pour 2019 = (6 773 x 0,381 – 1 204) x 1,3659 = 1 880 euros.

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Fixent le montant de la redevance due par ENEDIS pour 2019 à 1 880 euros ;
- Autorisent Monsieur le Maire à émettre un titre de recette d'un montant de 1 880 euros ;
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Acceptation et encaissement de divers dons sur le budget Commune (D2019-06-24-07)

Vu l'article L.2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Entendu l'exposé de Monsieur Serge LE VAGUERESSE,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Autorisent Monsieur le Maire à encaisser, sous forme de numéraire ou de chèque, les dons faits à la commune sur le budget principal de la commune durant toute la durée du mandat, à l'exception des dons concernant le CCAS.

Complexe sportif - Salles 1 et 2 - Travaux (D2019-06-24-08)

Comme indiqué lors de la commission des travaux du 29 mai 2019, il y a lieu de procéder à la dépose des faux plafonds des salles 1 et 2 du complexe sportif.

Le maire propose de retenir la proposition de l'entreprise COYAC pour un montant de 23 127,20 €

Entendu l'exposé de Monsieur Le maire,

Les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- décident de retenir l'offre de l'entreprise Coyac pour un montant de 23 127,20 €
- autorisent Monsieur le Maire à signer les documents à venir et prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

La séance est levée à 20h30

M. LE LUDEC		Mme LE FLOCH	
M. LE PALLEC		M. LE VAGUERESSE	
Mme ROBIC-GUILLEVIN		Mme. KERAUDRAN-STEPHANT	
M. LE LEANNEC		Mme ANNIC	
Mme NOEL-WILLIOT		Mme LE GALLO	
M. PLÉNIÈRE		GALLOU Daniel	<i>Absent</i>
M. COMBES	<i>Absent</i>	Mme KERVADEC	<i>Absente</i>
M. JOUBIOUX	<i>Absent</i>	Mme ALLANIC-LE MORLEC	
M. PLUNIAN		M. LE HEBEL	
Mme LE GOFF-PINARD		M. OLLIER	
Mme LE ROMANCER-LESTROHAN	<i>Absente</i>	Mme LETERTRE-DESPRES	
M. CARIO	<i>Absent</i>	M. DOLO	
Mme GICQUELLO-TEXIER	<i>Absente</i>	M. LE BOUILLE	<i>Absent</i>
Mme MONTOYA	<i>Absente</i>	M. GREGORI	
Mme JAFFRE	<i>Absente</i>		

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS

TITRE DE LA DÉLIBÉRATION	NUMÉRO
Accord local pour déterminer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la CCBBO	D2019-06-24-01
Programme de voirie 2019	D2019-06-24-02
Vente de terrain au Porzo	D2019-06-24-03
Attribution des subventions aux clubs sportifs	D2019-06-24-04
Maison de Santé : Tarif de location du studio d'hébergement	D2019-06-24-05
Réseaux publics de transport et de distribution d'énergie électrique : montant de la redevance pour l'occupation du domaine public communal pour l'année 2019	D2019-06-24-06
Acceptation et encaissement de divers dons sur le budget Commune	D2019-06-24-07
Complexe sportif- Salles 1 et 2 - Travaux	D2019-06-24-08